

Ministère des affaires municipales

Ville de Chicoutimi

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'évaluation foncière, j'ordonne que les limites du territoire du district de révision de Québec du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec soient modifiées pour y inclure le territoire de la ville de Chicoutimi.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier suivant le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 octobre 1976.

Le ministre des affaires municipales,
VICTOR C. GOLDBLOOM.

66245-o

Ville de Cookshire

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'évaluation foncière, j'ordonne que les limites du territoire du district de révision de Québec du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec soient modifiées pour y inclure le territoire de la ville de Cookshire.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier suivant le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 octobre 1976.

Le ministre des affaires municipales,
VICTOR C. GOLDBLOOM.

66245-o

Municipalité de L'Acadie

Avis est donné par les soussignés que le lieutenant-gouverneur en conseil a adopté, en date du 29 septembre 1976, un arrêté en conseil ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Lacadie, comté de Saint-Jean, en celui de « Municipalité de L'Acadie ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur à compter de la

publication du présent avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

L'Acadie, P.Q.

Le maire,
JOSEPH L. TREMBLAY.
Le secrétaire-trésorier,
GÉRARD LÉCUYER, J.P.

66253-o

Ville de la Pointe du Moulin

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'évaluation foncière, j'ordonne que les limites du territoire du district de révision de Montréal du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec soient modifiées pour y inclure le territoire de la ville de la Pointe du Moulin.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier suivant le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 19 novembre 1976.

Le ministre des affaires municipales,
VICTOR C. GOLDBLOOM.

66245-o

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'évaluation foncière, j'ordonne que les limites du territoire du district de révision de Montréal du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec soient modifiées pour y inclure le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier suivant le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 octobre 1976.

Le ministre des affaires municipales,
VICTOR C. GOLDBLOOM.

66245-o

Régie de l'assurance-maladie du Québec

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé, qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiée conformément à l'article 7.01 des règlements concernant la Loi de l'assurance-maladie, adoptés par arrêté en conseil no 27, en date du 6 janvier 1971.

Professionnels désengagés

Médecins omnipraticiens

Région de Montréal

Duchesne, Laurent, 75, boul. Dorchester ouest, app. 1017, Montréal, (Québec)
H2Z 1A4

<i>Date effective du désengagement</i>	<i>Date effective de la fin du désengagement</i>
--	--

29-01-71